

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/508
Séance du 11 décembre 2013**

MARCHÉ 2013-68

**TCSP MASSY - SACLAY
PHASE 2
ÉCOLE POLYTECHNIQUE – CHRIST DE SACLAY**

OUVRAGE D'ART DE FRANCHISSEMENT DE LA RN 118

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40 et 57 à 59;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2013 attribuant le marché 2013-68 à la société RAZEL-BEC ;
- VU** le rapport n°2013/508 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise SETEC, mandataire de maîtrise d'ouvrage du STIF, à signer le marché 2013-68 avec la société RAZEL-BEC.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de ce marché est de 3 879 398,74 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que le délai d'exécution du marché est de douze (12) mois à compter de la date de notification du marché incluant la période de préparation de deux (2) mois.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-508-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON

